REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 juin 2016**

Compte rendu affiché le **30 juin 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **17 juin 2016**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Myriam MOSTEFAOUI**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Virginie COMTE à Stéphane BERTIN, Dorra HANNACHI à Saïd YAHIAOUI, Sacha FORCA à Philippe MOINE.

Membres absents excusés : **Oscar ARAZ, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER**

Objet :

16.06.0587
Signature d'une convention partenariale avec la Société Publique Locale SEGAPAL pour le mise en place d'une brigade équestre sur la commune

PREFECTURE du RHÔNE
Reçu le 30 JUIN 2016
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

RAPPORT DE MONSIEUR TOUNKARA

Mesdames, Messieurs,

La tranquillité publique, la propreté et le respect de l'environnement constituent des axes forts de la politique municipale.

Pour compléter les actions de préventions et de médiations menées par notre équipe de médiateur nous souhaitons mettre en place cette année à titre expérimentale une brigade équestre sur certaines zones de la commune. Cette brigade aura pour mission d'assurer une veille préventive autour des questions environnementales sur les secteurs faisant l'objet de dépôts sauvages réguliers.

Ces agents ne possédant pas la compétence judiciaire permettant de dresser des procès-verbaux, ils se limiteront à informer les usagers et à prévenir des comportements inciviques.

Depuis 2002 la SEGAPAL dispose d'une brigade équestre qui intervient sur le Parc autour des missions de surveillance de médiation et de sensibilisation. Les communes riveraines du Grand Parc peuvent bénéficier de la présence de cette brigade sur certaines zones déterminées dans le cadre d'une convention signée entre la ville et la SEGAPAL

Les deux secteurs identifiés pour bénéficier de cette action seront :

- l'avenue Granclément, l'espace de la Rize le quartier du pont des Planches
- les chemins de la zone agricole, la rue Louis Duclos et rue Jean Jaurès (par la rue de la République entre la place Boissier et la place Pasteur)

La plage horaire d'intervention sera de 15h à 19h. Les deux cavaliers seront en liaison avec l'équipe de la police municipale ou du CSU.

Du 11 juillet au 28 août il est prévu 14 interventions. En cas d'intempéries, les interventions seront reportées. Le coût de la prestation globale est évalué à 3 850 € HT pour les deux mois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 au compte 611.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le rapport présenté ;

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la Société Publique Locale SEGAPAL en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

➢ Approuve le rapport présenté ;

➢ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la Société Publique Locale SEGAPAL en annexe.

(Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Armand MENZIKIAN ne prend pas part au vote)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

Pierre DUSSURGEY

Convention de Partenariat entre la Société Publique Locale SEGAPAL et la Ville de Vaulx-en-Velin

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 30 JUIN 2016
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Entre les soussignés

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par Monsieur le Maire, Pierre DUSSURGEY agissant pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 juin 2016.

Ci-après désignée par les termes « la Ville »

d'une part

Et

La Société Publique Locale gestion des espaces publics du Rhône Amont, dont le siège est situé, chemin de la Bletta, 69120 Vaulx en Velin, SPL au capital de 670 000€, représentée par son Directeur Général Monsieur Didier MARTINET, habilité par une décision du conseil d'administration en date du 23 juin 2014 et désignée ci-après par « la SEGAPAL »

d'autre part

Article 1 : objet

En application de la réglementation en vigueur, notamment de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales et dans les conditions déterminées par la présente convention, la Collectivité confie à la SEGAPAL l'intervention d'une brigade équestre de deux cavaliers sur le territoire de la Ville.

Les deux cavaliers interviendront sur les lieux suivants :

- *Secteur de la Rize (Chemin de Halage, Avenue Grandclément, Pont des Planches)*

-*Secteur du Village (Zone maraichère, rue de la République et rue Duclos)*

Plages horaires suivantes : *Plage d'intervention de 15h à 19h* en semaine ou le week-end

Fréquences : Deux jours par semaine, à partir du 11 juillet jusqu'au 28 août soit 14 interventions.

Les dates : Le planning sera déterminé entre la SEGAPAL et la Direction Prévention Sûreté Sécurité Urbaine au début du mois de juillet.

Les deux cavaliers auront un rôle de prévention et d'information en lien avec la police municipale de la Ville.

Article 2 : Obligations de la SPL SEGAPAL

Les deux cavaliers auront un rôle de prévention et d'information.

Avant chaque départ, la brigade prendra contact avec la police municipale ou le centre de supervision urbain de la Ville qui lui remettra à cette occasion une radio afin d'être en liaison téléphonique permanente.

En cas d'infractions observées, ils feront appel à la police municipale. Ils seront en possession de divers documents nécessaires à leurs missions (arrêtés, règlements...) et rappelleront au public que leur mission se déroule à la demande de la Ville.

Les deux cavaliers devront faire apparaître sur leurs vêtements et selle de cheval les logos de la Ville.

Les cavaliers devront enlever tout crottin qui serait sur les trottoirs ou les chaussées.

En cas de danger avéré pour les chevaux ou les cavaliers, la SEGAPAL se réserve le droit d'annuler immédiatement la patrouille. La prestation restera due par la Ville.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, la SEGAPAL proposera à la Ville d'annuler la patrouille, sans compensation financière particulière. Une autre date de patrouille pourra être proposée à la Ville.

Article 3 : Obligation de la Ville

Pour les missions exercées dans le cadre de cette collaboration de la brigade équestre, la Ville versera 220€ HT pour une patrouille sur le secteur du Village et 330€ HT pour une patrouille sur le secteur de la Rize (sont compris les frais liés à l'entretien des chevaux et l'amenée des chevaux sur le lieu de la patrouille). Il est prévu 7 interventions sur le secteur de la Rize et 7 interventions sur le secteur du village.

La rémunération sera payable à 30% au début de la prestation, puis le solde en septembre sur la base des patrouilles réellement réalisées.

La Ville préviendra la SEGAPAL en cas de modification de planning avec un délai de prévenance d'une semaine.

Dans le cas où au cours de la mission, la Ville estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à la participation financières définis ci-avant, un avenant à la présente convention devrait être conclu.

Article 4 : Contrôle et autorisation

La commune de Vaulx-en-Velin a décidé de confier à la SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont la réalisation de la mission susmentionnée.

La présente convention conclue entre la collectivité actionnaire et la SPL dans le cadre des relations « in-housse » qui les unissent est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, de même que les conditions d'exercice des missions confiées.

Cette convention a été soumise au comité d'engagement et de suivi de la SPL du 7 juin 2016 et au conseil d'administration de la SPL du 16 juin 2016. Les deux structures ont donnés un avis favorable à cette opération.

Article 5 : Assurance

La SEGAPAL s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'occupation du domaine public,

Article 6 : Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée :

- Par Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement de l'activité ou à l'ordre public ; cette dénonciation sera adressée par lettre recommandée à chaque partie. La convention sera réputée caduque à réception du courrier.

- Par le Directeur Général de la SEGAPAL ; cette dénonciation sera adressée par lettre recommandée. La convention sera réputée caduque à réception du courrier.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la SEGAPAL.

Article 8 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Vaulx-en-Velin, en trois exemplaires, le .....

Pour la SEGAPAL	**Pour la Commune**
Le Directeur Général	**Le Maire**